

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 22 MARS 2010**

**Effectif légal : 15
Membres en exercice : 13
Membres présents : 10 et 12 à partir de 21 h20
Membres votants : 13**

L'an deux mil dix, le vingt deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 18 mars 2010, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. Michel BERTRAND, Sandrine JEANDON, Monique REMY, Roger JACQUEL, Isabelle DEPA, Corine CROUVEZIER, Hélène ORILLARD, Laurent MONGAILLARD, Daniel CHARPENTIER, Sylvette BEAUSIRE

Absents excusés : Mme Corinne MARTIN donne pouvoir à Mme Hélène ORILLARD jusqu'à son arrivée à 21 h.15 – M. Patrick VIRY donne pouvoir à M. Michel BERTRAND jusqu'à son arrivée à 21 h.20 - M Hervé REMY donne pouvoir à M. Laurent MONGAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Corine CROUVEZIER

Le compte rendu du C.M. du 15 février 2010 a été approuvé.

**VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES ET DU TAUX RELAIS DE LA
TAXE PROFESSIONNELLE 2010 – DEL. 19/2010**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les taux des différentes taxes directes locales, Décide une augmentation de 2 % des taux de ces taxes pour l'année 2010, comme suit :

<u>TAXES</u>	<u>BASES 2010</u>	<u>TAUX 2010</u>	<u>PRODUIT FISCAL</u>
TAXE D'HABITATION	2 226 000 €	10.14 %	225 716.41 €
TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE	1 723 000 €	13.32 %	229 503.59 €
TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE	139 800 €	22.93 %	32 056.14 €
TAUX RELAIS - TAXE PROFESSIONNELLE	2 874 000 €	8.07 %	231 931.79 €
TOTAL PRODUIT FISCAL	6 962 800 €		719 207.93 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 – DEL. N° 20/2010

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif pour l'année 2010 qui s'établit ainsi :

BUDGET COMMUNAL

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses :	1 888 028,75 €
	Recettes :	1 888 028,75 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses :	776 781.23 €
	Recettes :	776 781.23 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
VOTE le Budget Communal 2010 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement et Investissement.

BUDGET SALLE POLYVALENTE

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses :	27 380.00 €
	Recettes :	27 380.00 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses :	6 723.27 €
	Recettes :	6 723.27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
VOTE le Budget de la Salle Polyvalente 2010 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement et Investissement.

BUDGET CREDIT BAIL BOULANGERIE

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses :	10 011.00 €
	Recettes :	10 011.00 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses :	15 881.52 €
	Recettes :	15 881.52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
VOTE le Budget crédit bail Boulangerie 2010 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement et Investissement.

BUDGET ACTIVITE FORESTIERE

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses :	26 403.18 €
	Recettes :	26 403.18 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses :	00 €
	Recettes :	00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
VOTE le Budget Activité Forestière 2010 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement et Investissement.

BUDGET EAU

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses :	284 587.78 €
	Recettes :	284 587.78 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses :	263 901.61 €
	Recettes :	263 901.61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
VOTE le Budget Eau 2010 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement et Investissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses :	360 494.32 €
	Recettes :	360 494.32 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses :	343 621.57 €
	Recettes :	343 621.57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, VOTE le Budget Assainissement 2010 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement et Investissement.

BUDGET CAMPING

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses :	411 723.49 €
	Recettes :	411 723.49 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses :	105 822.28 €
	Recettes :	105 822.28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, VOTE le Budget du camping 2010 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement et Investissement.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2010 – DEL. 21/2010

Prime au fauchage 2010 :

Conditions d'attribution 2010 : 40 euros l'hectare aux propriétaires justifiant le fauchage de 5000 m² minimum et aux faucheurs produisant une attestation des propriétaires des terrains renonçant à leur droit pour la même surface minimum, avec une date limite de dépôt de la demande fixée au 15 octobre 2010.

Ecoles de musique 2010 :

Conditions d'attribution 2010 : Subvention aux enfants de moins de 18 ans fréquentant une école de musique représentant 50 % du montant versé à l'école pour l'année scolaire en cours, plafonnée à 183 euros par enfant pour l'année. Une date limite de dépôt des demandes est fixée au 30 septembre 2010 et dépôt des pièces justificatives au 15 octobre 2010.

Colonies de vacances ou centres aérés 2010 :

Conditions d'attribution 2010 : 5 euros par nuitée ou par journée par enfant, pour un minimum de 5 nuitées ou 5 journées et un maximum de 15 nuitées ou 15 journées pour l'année, avec date limite de dépôt des demandes au 30 septembre 2010 et dépôt des pièces justificatives au 15 octobre 2010.

Voyages lycées – collèges + école primaire de Xonrupt-Longemer 2010

Conditions d'attribution 2010 : 5 euros par nuitée et par élève participant à un voyage dans le cadre scolaire, pour un maximum de 15 nuitées pour l'année, subvention attribuée aux parents sur demande déposée avant le 31 décembre 2010 et sur présentation d'attestation de séjour.

Bons naissance 2010 :

Conditions d'attribution 2010 : Attribution d'une somme de 30 € à chaque nouveau-né, pour le versement sur un compte épargne auprès de tout établissement bancaire.

Maison des Petits 2010:

Conditions d'attribution 2010 : La subvention annuelle de la crèche sera versée par 1/12° tous les mois pour un montant global **33 200 €**, pour l'exercice 2010

2010

Primes, voyages et colonies – Compte 6745

Prime au fauchage (40 € l'hectare pour 5000 m² mini)
 Ecoles de Musique (50% de la facture, maxi 183 €)
 Colonies de vacances (5 €/nuitée, mini 5 nuitées, maxi 15 nuitées p/l'année)
 Voyages Lycées, collèges & école primaire de Xonrupt-Longemer
 (5 €/nuitée/enfant)
 Naissances (30 € compte épargne)

TOTAL COMPTE 6745

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPTE 65748	2010 €
Coopérative scolaire école maternelle	1 000.00
Coopérative scolaire école élémentaire	3 254.00
A.S.R.H.V. Club athlétisme (dont les foulées)	1 200.00
Club Perce-Neige	320.00
Croix Rouge	200.00
Ass. Ste Bernadette	100.00
Amicale donateurs de Sang	170.00
Club Vosgien	200.00
Conjoints survivants	50.00
Tennis de table	1 000.00
Ski Club	3 000.00
Carton plume	460.00
Vosg'patch	400.00
Beuquillons	0
Tir à l'arc	400.00
Les Chevalets en Liberté	300.00
La Pétanque	560.00
Football Club	1 500.00
Foyer Ski Xonrupt	1 800.00
Union Musicale	200.00
Société des Fêtes	500.00
Cors de chasse	150.00
La Maison des Petits (convention)	33 200.00
Vélo sport	750.00
Amis de la scène	0
Anciens sapeurs pompiers	0
ARPEGE	120.00
Convention animation scolaire = 15.34 euros x 158 enfants	2 423.72
Subvention M.C.L. : 0.90 € x 1557 habitants	1 401.30
AAPPMA (Association Agréée de Pêche & Protection du Milieu Aquatique)	0
Prévention routière	80.00
Amicale des Parents d'Elèves et Amis de l'Ecole Publique de Xonrupt	800.00
Cyclo tourisme	200.00
Bibliothèque Hôpital de Remiremont	50.00

A.D.M.R.	450.00
Tennis Club	0
Collège de la Haie Griselle	70.00
Les Ploteux	0
Xonrupt Fléchettes	0
Xonrupt Histoire Patrimoine	500.00
M. David VIRY	1 000.00
Mutilés du travail	50.00
Association départementale CME	80.00
XTERRA	4 000.00
RASED : 2 € x 158 élèves	316.00
Totaux	62 255.02
Dotation OTSI – Compte 657482	65 000.00
OTSI	65 000.00
Subvention de fonctionnement CCAS – Compte 65736	5 203.00
CCAS	5 203.00

PARTICIPATION AU SIVU ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DES LACS ANNEE 2010 – DEL. 22/2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le montant de la participation pour l'année 2010 au SIVU Assainissement auquel adhère la Commune, soit la somme de : **51 000.00 €**.

DECIDE d'inscrire ce montant au Budget Primitif 2010, et

AUTORISE le maire à signer la convention financière pour le fonctionnement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée des Lacs.

PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ANNEE 2010 – DEL. 23/2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le montant de la participation syndicale budgétaire au Syndicat Mixte d'Assainissement non Collectif auquel adhère la Commune, soit la somme de : **90 €** pour l'année 2010 et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010.

PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE ANNEE 2010 – DEL. 24/2010

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la participation financière de la Commune au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges qui se monte à **0.34 euros** par habitant (1557 habitants) plus un forfait de **50 euros** par commune, soit la somme totale de : **579.38 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE cette participation financière pour l'année 2010.

Madame Corinne MARTIN arrive à 21 h.15 et prend part aux débats.

PARTICIPATION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
ANNEE 2010 – DEL. 25/2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le montant de la participation au S.D.I.S. auquel adhère la Commune, soit la somme de **52 483.93 €** pour l'année 2010.

Monsieur Patrick VIRY arrive à 21 h.20 et prend part aux débats.

PARTICIPATION FISCALISEE DE LA COMMUNE AU SIVU TOURISME DES HAUTES VOSGES ANNEE 2010 – DEL. 26/2010

Lors du dernier Comité Syndical, le SIVU Tourisme des Hautes Vosges a fixé la participation financière de chaque commune pour l'exercice 2010.

La participation de XONRUPT-LONGEMER se monte à : **19 343.00. €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ACCEPTE le montant de la participation fiscalisée pour l'année 2010.

APPROBATION DE LA 9^{ème} MODIFICATION DU P.L.U - DEL. 27/2010

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
- Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application,
- Vu le P.L.U. approuvé le 01/06/1978, modifié les 26/08/1980, 09/06/1982, 16/08/1983, 9/07/1985, 22/05/1989 et 28/11/1997, mis à jour les 30/05/1979, 29/03/1985, révisé partiellement le 03/12/1990 et le 03/12/2001, modifié le 14/11/2002 et le 27/04/2009 et révisé le 20/12/2005 ;
- Vu La délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2009 décidant de la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu l'arrêté municipal du 29/12/2009 mettant à l'enquête publique le projet de 9^{ème} modification du P.L.U. ;
- Vu les avis des Services de l'Etat,
- Vu l'avis favorable et les remarques du Commissaire enquêteur,
- Considérant que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article R.123.24 du Code de l'Urbanisme ;
- Considérant les remarques du Commissaire Enquêteur concernant la modification du règlement de la zone NBa ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- APPROUVE la 9^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- APPROUVE la correction des articles 1, 6, 8, 9, 10, 11, 14 & 15 de la zone NBa.

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie ainsi qu'à la Sous-Préfecture de SAINT-DIE DES VOSGES aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle deviendra ensuite exécutoire :

- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Pour l'affichage en mairie, la date à prendre en compte est celle du 1^{er} jour où il est effectué.

ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE DE LOCATION DE PEDALOS ET ENGIN A MOTEUR ELECTRIQUE, VENTE DE SOUVENIRS ET ARTICLES DE PLAGE ET DE PETITE RESTAURATION RAPIDE, SISE AU 564 ROUTE DE LA PLAGE – DEL. 28/2010

- Vu l'appel de candidatures pour la délégation de service public de l'exploitation d'un commerce sise 564 route de la Plage,
- Vu l'ouverture des plis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ATTRIBUE la délégation de service public de l'exploitation d'un commerce de location de pédalos et engins à moteur électrique, de vente de souvenirs et articles de plage, et de petite restauration rapide

A M FLORENTIN Robert, représentant la Sarl RAPID'PIZZ, située 6 rue de la Belle Corvée à SAINT-DIE (88100), pour une durée de 5 ans à dater du 1^{er} avril 2010, sous réserve des conditions suivantes annexées à la convention :

- Si ouverture d'une nouvelle activité, type scooter électrique, assimilé à des engins de plage, le délégataire devra se conformer aux règles adaptées à ce genre d'activité, à savoir :
 - L'évolution dans des zones délimitées et sous l'entière responsabilité du délégataire
 - L'accès sera interdit en cas de vent ou de mauvais temps
 - Les équipements de sécurité seront obligatoires pour les utilisateurs
 - Le nombre de scooters devra être limité à 5 dans un premier temps
 - Les enfants de moins de 15 ans devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte
 - Un règlement précisant ces prescriptions et les règles de sécurité devra être établi et affiché sur le lieu de l'exploitation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la délégation de service public et l'avenant et tous documents y afférent, sous réserve d'autorisations des administrations.

ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SNACK ET DE L'EPICERIE AU CAMPING DU DOMAINE - DEL. 29/2010

Vu l'appel de candidatures pour la délégation de service pour l'exploitation de la concession du snack et de l'épicerie au camping du Domaine de Longemer,

Vu l'ouverture des plis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ATTRIBUE la délégation de service pour l'exploitation de la concession du snack et de l'épicerie au camping du Domaine de Longemer,

A Monsieur Didier CORDEAU, domicilié à LE THOLY (88530) – 11 chemin du Cerceneux, pour une durée de 5 ans à dater du 1^{er} avril 2010, et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférent, sous réserve d'autorisation des administrations.

**AVIS SUR DEMANDE D'ADHESION D'UNE COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE
DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – DEL. 30/2010**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du S.D.A.N.C. invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par la commune de DOGNEVILLE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal se prononce pour l'adhésion de la commune de DOGNEVILLE. au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

**AVIS SUR DEMANDE D'ADHESION DE TROIS COLLECTIVITES AU SYNDICAT
MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LES VOSGES – DEL.
31/2010**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du S.M.I.C. invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par 3 collectivités : DEYCIMONT, communauté de communes du Pays d'Olima et du Val d'Avière et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de les Voivres – La Chapelle aux Bois – Harsault.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal se prononce pour l'adhésion des collectivités suivantes au Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans les Vosges :

- DEYCIMONT (canton de Bruyères)
- La Communauté de Communes du Pays d'Olima et du Val d'Avière (canton d'Epinal ouest)
- Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de les Voivres – La Chapelle aux Bois & Harsault (canton de Bains les Bains)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DEL. 32/2010

Le Conseil Municipal,

- Vu le tableau des effectifs de la collectivité
- Considérant que le tableau des effectifs a fait l'objet d'une délibération en date du 8 décembre 2009,
- Considérant que les nécessités du service, à savoir :
 - la création d'un poste de rédacteur
 - la modification d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Justifient,

- La création d'un poste de rédacteur à temps complet, soit une durée hebdomadaire de service de 35 heures, à compter du 17 mai 2010,
- la modification d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet par un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2010 à temps complet,

L'Assemblée,

- Entendu le Maire,
- Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

A l'unanimité,

- fait siennes les propositions.

Vote,

- les crédits correspondants qui seront rattachés au chapitre 12 - Frais de Personnel - du budget de l'exercice en cours,
- Donne pouvoir au Maire, pour signer tous documents relatifs à ces transformations de postes.

PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL DE PUBLICITE – DEL. 33/2010

- Vu la loi du 29 décembre 1979 et les décrets et circulaires d'application réglementant la publicité,
- Vu le Code de l'Environnement et ses articles L 581 de 1 à 45 et R 581 de 1 à 88,
- Considérant que la maîtrise de la publicité et des enseignes participe à la préservation du cadre de vie,
- Considérant les besoins de communication des entreprises, commerçants et artisans locaux,
- Considérant qu'il est impératif d'avoir une cohérence sur tout le territoire de notre communauté de communes en matière de publicité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide:

- De demander la création du règlement local de publicité,
- De solliciter Monsieur le Préfet pour la constitution du groupe de travail conformément aux dispositions des articles L 581.14 et R 581.37 à 41 du Code de l'Environnement.

CONVENTION PAINT BALL – DEL. 34/2010

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de Monsieur Mathieu MARTINEZ de créer une activité paint ball sur un terrain communal situé à Longemer, référencé section AB – parcelles n° 15 & 16, composé d'une partie boisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Autorise le Maire à signer une convention avec le demandeur.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le conseil municipal est informé qu'au vu de l'Article L. 2122.20 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est notamment chargé d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation

d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 2123.3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, ceci pour les D.I.A. suivantes :

- Immeuble situé « 63 impasse du Pré de la Scierie » - cadastré section C n° 1512 pour une superficie de 1005 m² - Zone UA du P.L.U. - propriété de M. Fernand Maurice RAVIGNEAUX et Mme Joëlle Gisèle Madeleine GRATTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas fait valoir son droit de préemption sur la vente de cet immeuble.

La séance est levée à 22 H.50

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2010

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2010 – DEL. 19/2010

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 – DEL. 20/2010

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2010 – DEL. 21/2010

PARTICIPATION AU SIVU ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DES LACS ANNEE 2010 – DEL. 22/2010

PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ANNEE 2010 – DEL. 23/2010

PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE ANNEE 2010 – DEL. 24/2010

PARTICIPATION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS ANNEE 2010 – DEL. 25/2010

PARTICIPATION FISCALISEE DE LA COMMUNE AU SIVU TOURISME DES HAUTES VOSGES ANNEE 2010 – DEL. 26/2010

APPROBATION DE LA 9^{ème} MODIFICATION DU P.L.U - DEL. 27/2010

ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE DE LOCATION DE PEDALOS ET ENGINS A MOTEUR ELECTRIQUE, VENTE DE SOUVENIRS ET ARTICLES DE PLAGE ET DE PETITE RESTAURATION RAPIDE, SISE AU 564 ROUTE DE LA PLAGE – DEL. 28/2010

ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SNACK ET DE L'EPICERIE AU CAMPING DU DOMAINE - DEL. 29/2010

AVIS SUR DEMANDE D'ADHESION D'UNE COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – DEL. 30/2010

AVIS SUR DEMANDE D'ADHESION DE TROIS COLLECTIVITES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LES VOSGES - DEL. 31/2010

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DEL. 32/2010

PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL DE PUBLICITE - DEL. 33/2010

CONVENTION PAINT BALL – DEL. 34/2010

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES